

Avocat à la Cour

PARIS

Tél

Fax :

avocat de A S

banque

Direction Générale

37000 TOURS

RECOMMANDE AVEC A.R.

PARIS, le 6 avril 2000

Nos Réf. :

S / C/ Crts S

Vos Réf. :

Messieurs,

Mon client, Monsieur A S, le 12 Juillet 1999, vous a mis en demeure de lui donner des informations sur les comptes ouverts dans votre établissement, et dont il est cotitulaire ou coindivisaire.

Le 5 août 1999, vous avez fait une réponse dont les termes sont parfaitement inadmissibles de la part de quelque établissement bancaire que ce soit, et peut être plus encore, émanant d'une Banque qui se veut une des premières du monde !

Il ne saurait être question de "patience" face à des demandes parfaitement légitimes de la part de l'un de vos **clients**.

Il est évident que Monsieur A S ne perdrait pas son temps à vous demander des renseignements s'il les possédait.

Monsieur A S a renouvelé sa demande, le 17 novembre 1999, précisant qu'il acceptait d'avance les frais générés par ses demandes.

Vous n'avez pas daigné répondre.

Dans le cadre du règlement des successions de ses parents, il vous a fait délivrer une sommation interpellative à laquelle vous avez répondu le 20 mars 2000 que vous donnerez toute suite utile à la demande d'un tribunal qui pourrait vous parvenir.

Cette procédure est en cours.

Mais, aujourd'hui, en ma qualité de Conseil de Monsieur A _____ S _____, **je vous mets en demeure de répondre directement à mon client sur ses propres comptes**, suivant sa demande formulée le 12 juillet 1999, et que je vous rappelle :

1. Compte courant 130 16322 001 :

Le dernier relevé de ce compte dont Madame _____ | Veuve S _____ était titulaire, et qui est devenu un compte joint avec Monsieur A _____ | S _____ en juillet 1993.

2. Compte courant 615 26548 001 :

Concernant ce compte dont mon client est titulaire indivis avec ses frères et soeurs depuis le 1^{er} octobre 1991 : l'indication du ou des destinataires des relevés de ce compte du **1^{er} octobre 1991 au 26 février 1996** .

3. Compte titres 615 26548 601 :

dont mon client est titulaire indivis avec ses frères et soeurs :

- **photocopie du document d'ouverture de ce compte comportant les signatures des titulaires,**
- **photocopie des ordres signés qui, depuis sa date d'ouverture, ont permis :**
 - . **la mise de ce compte à son niveau,**
 - . **puis le réemploi des obligations parvenues à échéance, pour maintenir le compte à ce niveau,**
- **documents à l'origine des changements des destinataires des situations détaillées de ce compte au 31 décembre, en 1994 et 1995.**

Vous pouvez évidemment transmettre cette lettre à celui de mes Confrères, habituellement chargé de la défense de vos intérêts.

Toutefois, à défaut de réponse "spontanée", sous huitaine, j'ai pour instruction de saisir le Tribunal compétent d'une injonction de faire, sous astreinte, et sans préjudice de dommages et intérêts.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.